

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

**N°: 45/21**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
MAISON DES ADOLESCENTS NORD DES BOUCHES-DU-RHONE  
APPROBATION D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS**

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAIIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274

13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Michel ROUX, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Philippe GINOUX donne pouvoir à Christian NERVI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Anne REYBAUD donne pouvoir à David YTIER, Franck SANTOS donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Jean-Pierre CESARO.

Date publication/affichage :

20 AVR. 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	20

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-45-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le règlement budgétaire et financier métropolitain ;

Vu la délibération n° FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13), créée le 4 juillet 2011, et adhérente de l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA), développe son activité à partir de 3 antennes : Salon-de-Provence, Miramas, Châteaurenard ; et 2 points relais : Saint-Chamas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La MDA 13 NORD assure un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'accompagnement, d'orientation et de prise en charge des jeunes exposés à des situations de risque et de leur entourage adulte. Elle conduit des actions de prévention collective en direction des jeunes, en associant les professionnels et partenaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang-de-Berre-Durance, dite « Territoire du Pays Salonais », a travaillé, via une convention d'objectifs, avec les deux missions locales du territoire : la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale de l'Est Etang-de-Berre, qui œuvrent notamment pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Or, les actions de l'association MDA 13 NORD sont complémentaires avec celles des missions locales : elles s'adressent à un public jeune de 11 à 25 ans et concourent à travailler sur diverses problématiques comme le mal-être, la souffrance, les problématiques familiales / comportementales / scolaires / somatiques, la violence, les addictions, les troubles psychologiques...

Par délibération n° 258/19 du 16 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a ainsi conclu un contrat d'objectifs avec l'association MDA 13 NORD, au titre de l'année 2020.

En 2020, sur 1 889 personnes reçues par l'association, 960 (dont 826 jeunes et 134 adultes) étaient issues du territoire, soit 51% du nombre total.

En conséquence, et dans le cadre de la poursuite de ses actions, l'association MDA 13 NORD sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 32.000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- ATTRIBUE une subvention de 10.000 € à l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône pour l'année 2021.**

(suite délibération n°45/21)

- **APPROUVE** le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer le présent contrat d'objectifs et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, chapitre 65, compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

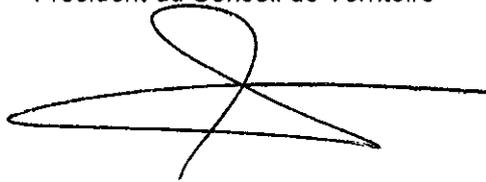
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-45-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-45-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

le 20 AVR. 2021

AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE

TERRITOIRE  
PAYS  
SALONNAIS

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2021**  
**ENTRE**  
**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**ET L'ASSOCIATION MAISON DES ADOLESCENTS**  
**NORD DES BOUCHES-DU-RHONE (MDA 13 NORD)**

**ENTRE les soussignés :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon,  
13007 MARSEILLE,

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-  
l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence,  
Malemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et  
Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 SALON-DE-PROVENCE,

Représenté par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de  
Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n°..... en date du .....,

Ci-après dénommé « La Métropole »,

**ET,**

**L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13 NORD)**,  
représentée par sa Présidente en exercice Madame Pascale LOUARN, régulièrement  
habilitée à signer le présent contrat, dont le siège est situé 94 Rue Labadie, 13300 SALON-  
DE-PROVENCE,

Ci-après dénommée « L'association »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Préambule :

Le Territoire du Pays Salonais regroupe 17 communes issues de l'ancienne Communauté  
d'Agglomération « Agglopolo Provence ».

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, le Territoire du Pays Salonais travaille, via  
une convention d'objectifs, avec les deux missions locales du territoire : la Mission Locale du  
Pays Salonais et la Mission Locale de l'Est Etang-de-Berre, pour l'insertion professionnelle  
des jeunes.

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13 NORD), créée le 4 Juillet 2011 et adhérente à l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA), développe son action à partir de 3 antennes réparties sur le territoire (Salon-de-Provence, Miramas et Châteaurenard) et 2 points relais (Saint-Chamas et Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Ses actions sont complémentaires et indissociables avec celles des missions locales. La MDA 13 NORD aide les jeunes de 11 à 25 ans, principalement sur des problématiques de mal-être, souffrance, violence, etc....

Ainsi, en 2020, sur 1889 personnes reçues par l'association, 960 (dont 826 jeunes et 134 adultes) étaient issus du Territoire du Pays Salonais, (soit 51% du public).

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône sollicite donc l'aide du Territoire du Pays Salonais.

#### Article 1 : Objet :

Le Territoire du Pays Salonais s'engage à soutenir financièrement l'association, dans le cadre de son objectif général.

S'appuyant sur la définition de la Santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « un état complet de bien-être physique, mental et social », l'objectif est de développer un travail en réseau de l'ensemble des partenaires concernés par la santé (physique, psychique) des jeunes de 11 à 25 ans.

#### Article 2 : Les objectifs généraux :

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Apporter une réponse de santé, et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont actuellement pas prises en compte dans le dispositif traditionnel.
- Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie.
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers, pour faciliter l'accès des jeunes qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels.
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge.
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutionnels).

#### Article 3 : Montant de la subvention :

Pour l'année 2021, le Territoire du Pays Salonais versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement en fonction du projet et du budget prévisionnel présentés, et dont le montant s'élève à 10.000 € (dix mille euros).

#### Article 4 : Durée :

Ce contrat est conclu au titre de l'année 2021.  
Il prendra effet à compter de la date de signature.

#### Article 5 : Contrôle financier – Justificatifs - Evaluation :

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 Décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un premier projet de bilan financier à transmettre en mars de l'année de l'exercice considéré.

L'association doit s'engager à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Le Territoire du Pays Salonais contrôle annuellement, à l'issue du contrat, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Territoire du Pays Salonais peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En contrepartie du versement de la subvention à la Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône, l'association devra produire :

- le bilan qualitatif, quantitatif et financier de la mise en œuvre du programme d'actions assujetti à l'emploi de la subvention, dûment signé par la Présidente ou toute personne habilitée, au moins trois mois avant le terme du contrat,
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- le bilan comptable certifié de l'exercice 2020,
- le budget prévisionnel 2021,
- le RIB,
- le numéro SIREN.

L'Administration doit, conjointement avec l'association, évaluer les conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

#### Article 6 : Modalités de versement de la subvention :

Afin de permettre à l'association MDA 13 NORD d'assurer ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence attribuera une subvention de 10.000 € (dix mille euros) pour la durée de la présente convention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée, soit 8.000 €, sur demande du bénéficiaire après la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 20% et 2.000 €, sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération ou des actions faisant l'objet de la présente convention, et s'il est provisoire le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le compte de l'association est le suivant :

Bénéficiaire : **MDA 13 NORD**

Code banque : **42559**

Code guichet : **00031**

N° de compte : **21029805003**

Clé RIB : **90**

Domiciliation : **CREDIT COOPERATIF**

Article 7 : Communication :

L'association s'engage à mentionner le concours financier du Territoire du Pays Salonais par tout moyen approprié (logotype sur des publications...), en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

Article 8 : Modification :

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Article 9 : Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, en cas de dissolution de l'association, ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence « Politique de la Ville ».

Article 10 : Litiges :

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution dudit contrat, sera soumis au tribunal compétent.

Le présent contrat d'objectifs, comprenant 10 articles, est établi en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Salon-de-Provence, le .....  
En deux exemplaires originaux

**Pour la Maison des Adolescents 13**  
**La Présidente**  
**Pascale LOUARN**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Conseil de Territoire du Pays Salonais**  
**Le Président du Conseil de Territoire**  
**Nicolas ISNARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

N°: 46/21

**Objet : CONTRAT DE VILLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS  
SALONNAIS – APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2021  
ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONNAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonnais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Michel ROUX, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avalent donné pouvoir :**

Philippe GINOUX donne pouvoir à Christian NERVI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Anne REYBAUD donne pouvoir à David YTIER, Franck SANTOS donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Jean-Pierre CESARO.

Date publication/affichage :

20 AVR. 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	20-3=17

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-46-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le règlement budgétaire et financier métropolitain ;

Vu la délibération n° FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, aux côtés des communes de Salon-de-Provence et Berre l'Etang.

Quatre quartiers sont donc identifiés comme prioritaires pour la Politique de la Ville :

- Les Canourgues à Salon-de-Provence,
- La Monaque à Salon-de-Provence,
- Le centre ancien à Berre l'Etang,
- Béalet-Bessons-Mariélie à Berre l'Etang.

S'y ajoutent également le quartier des Bressons-Blazots, une partie des Canourgues appartenant à l'ancienne ZUS des Canourgues, une partie de la commune de Berre l'Etang correspondant à l'ancienne ZUS de la commune.

Ce contrat repose sur trois piliers :

- Le Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain,
- L'Emploi et le Développement Economique des quartiers,
- La Cohésion Sociale.

Il a pour ambition de réduire les écarts de développement évidents entre ces territoires et les autres parties du Pays Salonais.

Le Contrat de Ville a fait l'objet d'un appel à projets, diligenté en octobre 2020, sur la base des fiches-actions élaborées avec le Contrat de Ville, et qui a permis aux différents porteurs de projets de formuler leurs propositions pour l'année 2021, dans le respect des orientations formulées par l'Etat et les différents partenaires financeurs du contrat.

Pour 2021, la programmation continue de mettre l'accent sur :

- Les publics jeunes : 60% des actions les concernent,
- L'emploi et l'insertion par l'économie : 27,5% des financements leur sont consacrés,
- Les valeurs de la République, la citoyenneté et la prévention de la radicalisation.

Parallèlement, la Politique de la Ville sur ce territoire a renforcé la cohérence avec le Programme de Réussite Educative intercommunal, le projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, et les programmes annexes : abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM, programmes de prévention, plan de sauvegarde de la copropriété la Mariélie à Berre l'Etang.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a été réuni le 9 mars 2021 et a validé :

- d'une part, la totalité des actions éligibles à un financement dans le cadre du Contrat de Ville,
- d'autre part, l'engagement des financements de l'Etat pour ce programme

Reçu en préfecture  
013-200054807-20210415-46-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

(suite délibération n°46/21)

Pour l'année 2021, 79 actions ont fait l'objet de dépôt d'un projet, et 69 ont recueilli un avis favorable de la part du Comité Technique inter-partenarial.

37% des actions sont nouvelles ou ont fait l'objet d'évolutions profondes, gage de la conservation d'une véritable dynamique de développement sur les deux villes concernées.

Environ 11% des actions sont par ailleurs communes aux deux territoires, ce qui démontre une dynamique intercommunale et métropolitaine.

Conformément à la loi du 21 février 2014, les organismes HLM possédant un parc dans les quartiers prioritaires contribuent significativement cette année, au financement des actions relevant de ce programme et plus globalement, de la Politique de la Ville.

L'ensemble des actions proposées représente un montant de financement accordé par l'ensemble des financeurs de 815.000 €. La Métropole contribue au financement de 46 de ces actions à hauteur de 190.000 €, conformément aux engagements pris au titre du Contrat de Ville du Pays Salonais.

Il convient aujourd'hui de valider le programme d'actions 2021 du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, et de décider de l'octroi des subventions correspondantes aux porteurs de projets, afin que les interventions auprès du public puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Il est précisé que Messieurs André BERTERO, Didier KHELFA et Madame Marie-France SOURD GULINO ne prennent pas part au vote et au débat, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2021 du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais (figurant en annexe).

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de chacune des actions, en ce qui concerne les crédits spécifiques « Politique de la Ville », conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** l'attribution par le Conseil de Territoire du Pays Salonais d'une subvention pour chacune des actions, selon le tableau suivant :

NOM DU PORTEUR	NOM DE L'ACTION	LIEU DE DEROULEMENT DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION de la Métropole Aix-Marseille-Provence	BUDGET DE L'ACTION
CAVM	Les jardins du vieux moulin	Salon	5 000	56 259
PROPULSE	Ateliers et chantiers autour du logement	Salon et Berre	2 000	44 258
API	Cités lab Pays Salonais	Salon et Berre	3 000	60 368
GRAINES DE SOLEIL	Accompagnement et insertion par les métiers de l'agriculture	Berre	2 000	15 629
PROPULSE	Entrée en parcours AI	Salon et Berre	3 000	53 500
TMS	Accompagnement social des publics QPV de Salon et	Salon et Berre	5 300	52 700

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-46-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception en préfecture : 20/04/2021

	de Berre vers l'emploi par la mobilité			
<b>AAGESC</b>	Parentalité scolarité participation citoyenne	Salon	<b>1 500</b>	82 793
<b>BERRE TENNIS CLUB</b>	Fête le mur	Berre	<b>2 000</b>	35 300
<b>ATELIER DE LA LANGUE FRANCAISE</b>	Ateliers d'éloquence	Salon	<b>1 000</b>	6 300
<b>COURS GALILEE</b>	Prévention de la rupture scolaire	Salon et Berre	<b>2 700</b>	17 200
<b>EDUCAL</b>	Vacances sans connexion	Salon	<b>1 000</b>	7 650
<b>ESPRE</b>	Décrochage scolaire et crise sanitaire	Salon	<b>5 000</b>	100 000
<b>ESPRE</b>	Orientation 3 <sup>ème</sup> collège Jean Moulin	Salon	<b>5 000</b>	22 500
<b>ESPRE</b>	Stages de remobilisation et soutien aux enfants dys	Salon et Berre	<b>4 500</b>	25 400
<b>IMFP</b>	Concerts jeune public aux Canourgues	Salon	<b>4 000</b>	11 504
<b>MDA 13 NORD</b>	Santé et citoyenneté je m'exprime	Salon et Berre	<b>2 000</b>	7 182
<b>MOSAIQUE</b>	Expression jeunes : les adolescents vus par les adolescents	Salon	<b>7 000</b>	44 380
<b>PILE ET FACE</b>	Jeu après jeu je deviens je	Salon et Berre	<b>3 000</b>	24 436
<b>SAS</b>	En route les pitchouns : préparons la rentrée	Salon	<b>4 000</b>	14 000
<b>SAS</b>	Parents enfants écoles, réussissons ensemble !	Salon	<b>5 000</b>	24 000
<b>SPF</b>	Vacances familles et jeunes	Salon	<b>2 000</b>	20 000
<b>AAGESC</b>	Vie d'adolescent	Salon	<b>7 000</b>	81 804
<b>GROUPE ADDAP 13</b>	Dispositif Seconde Chance	Berre	<b>13 000</b>	71 121
<b>CAP SPORT</b>	Bouge de ton quartier	Salon	<b>3 500</b>	30 000
<b>EDUCAL</b>	Bougeons en famille	Salon et Berre	<b>3 000</b>	8 000
<b>MDA 13 NORD</b>	Psy-éduc dans la rue	Salon et Berre	<b>10 000</b>	58 491
<b>MDA 13 NORD</b>	Relais ados parents	Berre	<b>16 000</b>	47 751
<b>MDQB</b>	Eveil des bambins	Berre	<b>3 000</b>	

Accusé de réception en préfecture  
043-200951807-10210415-10-21-DE  
Date de réception : 20/04/2021 10 887  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

MOSAIQUE	Ma santé et moi : bien dans mon corps, bien dans ma tête	Salon	2 000	27 842
PAIS	Effet sport : santé et sport	Salon	4 500	18 000
SAS	La santé avec vous !	Berre	1 500	12 050
SAS	Pôle éducation à la santé	Salon	7 000	48 680
SAS	Pôle parentalité	Salon	13 000	38 250
SAS	Santé à l'école	Berre	2 000	16 000
BOMAYE	Happy end	Salon	1 500	7 800
CAVM	Accompagnement des conseils citoyens	Salon	2 000	9 222
CAVM	Aux RDV des arts	Salon	2 000	33 875
CAVM	Fonds de participation des habitants	Salon	1 000	10 639
FJC	Les habitants habillent leur ville	Berre	2 000	21 500
FRANCE PLUS BERRE	Faciliter l'autonomie des citoyens des quartiers prioritaires de la Ville de Berre	Berre	5 000	17 500
FRANCE PLUS BERRE	Sorties familles en autonomie	Berre	3 000	8 000
MDQB	Accès au droit en ligne pour tous	Berre	4 000	15 295
MJC CANOURGUES	Home studio	Salon	1 000	29 166
MOSAIQUE	De l'inclusion sociale à l'égalité citoyenne	Salon	2 000	57 951
MOSAIQUE	Mosaikart	Salon	10 500	44 808
MOSAIQUE	Mosaik'Mobil	Salon	1 500	32 076
<b>TOTAUX</b>			<b>190 000</b>	<b>1 482 067</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, chapitre 65, compte 65748.

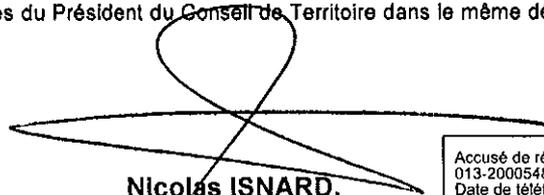
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
 Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20210415-46-21-DE  
 Date de télétransmission : 20/04/2021  
 Date de réception préfecture : 20/04/2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-46-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021





Volet n° 2  
Région Habitat Cadre de Vie

Intitulé de l'action	Totaux Fonctionnement					Politique de la Ville							Bailleurs	Discrétion et observations		
	Totaux	R	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville SECURITE PCE	Part Ville BUDGET COMMUNAL	Part Etat SALON DE FCE	Part Etat BUDGET COMMUNAL	Part Etat credits sociaux	Participation de l'entreprise	Participation de Région	Participation de l'Etat			Parti	Nom
Les jardins de veurs moulin	CAVM	R	56,259	28,500	28,000	11,000	3,000			5,000		6,000	3,000	SPANSAP	AF	
Les Espaces de jeux	COLLECTIF BXB	R	28,500	20,000	18,000	0	3,000			0			15,000	UNICL (3000) LOGREEM (6000)	AF	
Ateliers et chantiers autour du logement-social en DDTA	PROPLUSE	R	44,256	31,500	30,000	0	3,000	3,000		2,500			22,000	UNICL (5000) SPANSAP (3000) LOGREEM (6000)	AF	
<b>TOTAUX</b>			<b>129,017</b>	<b>80,000</b>	<b>76,000</b>	<b>11,000</b>	<b>9,000</b>	<b>3,000</b>	<b>0</b>	<b>7,500</b>	<b>0</b>	<b>6,000</b>	<b>40,000</b>			
Intitulé de l'action	Totaux Investissement					Politique de la Ville							Bailleurs	Discrétion et observations		
	Porteur	Résumé/ Budget Action II	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville	Part Etat	Part Etat	Part Etat	Participation de l'entreprise	Participation de Région	Participation de l'Etat	Parti			Nom	
<b>TOTAUX</b>																
<b>ACTIONS PRENEES LES ANNEES PRECEDENTES</b>																
Intitulé de l'action	Totaux					Politique de la Ville							Bailleurs	Discrétion et observations		
	Porteur	Résumé/ Budget Action II	Demande Politique Ville	Accord Politique Ville	Part Ville	Part Etat	Part Etat	Part Etat	Participation de l'entreprise	Participation de Région	Participation de l'Etat	Parti			Nom	



Volet n° 3

Pilier Emploi Insertion Développement Economique

Intitulé de l'action	Tolosa						Mairie de la Ville						Bordeaux		Décrets et avis	Observations
	Pourcentage	Budget Actuel	Budget Prévisionnel	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Mairie	Part Mairie	Part Mairie	Part Mairie	Part Mairie	Part Mairie	Part Mairie	Part Mairie		
Cité Lab Pays Salers-Salun et Berre	ACQUISITION PRODIGE INITIATIVE	N	60 350	30 000	21 000	3 000	4 000	6 000	3 800	3 000				AF		
Ateliers d'échange auprès des handisporteurs en milieu professionnel - ville	ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE	N	6 300	4 450											AJ	Report en Réserve Collective
Service aménagement de projet Berre - Cité Lab Berre	COSEINS	N	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	AF 0	
Faire aux entreprises-Salun	FACE SUD PROVENCE	N	8 700	5 000	5 000	2 000	0	3 000		0	0	0	0	0	AF	
Job academy face aux jeunes - Salun	FACE SUD PROVENCE	N	13 700	6 000	6 000	0	0	3 000		0	0	0	0	3 000 13E	AF	
Job academy les ados vers l'emploi - Salun et Berre	FACE SUD PROVENCE	R	13 700	6 000	6 000	0	0	3 500	0				2 500 13E	AF		
Tour aménagé vers la municipalité - Salun	FACE SUD PROVENCE	N	18 700	7 000	5 000	1 000	0	4 000		0	0	0	0	0	AF	
Accompagnement et insertion par les métiers de l'agriculture-Berre	GRANDES DE SOLEIL	R	15 525	11 000	10 000	0	3 000	0	5 000		2 000	0	0	0	AF	
Bourse la vie pro-Berre	MISSION LOCALE SET FRANÇAISE BERRE	R	15 351	12 000	7 000		3 000	4 000		0					AF	Accompagnement vers le Droit Commun, dernier année de financement Politique de la Ville.
Club des personnes privées d'emploi-Berre	EALS	N	25 000	20 000	0										AF 0	
Entre en parcours ALSalun et Berre	PRODIGE	R	53 500	45 000	34 000		1 000	3 000	0	3 000			27 000 13E (7000) UNICEL 000000	AF		
Accompagnement social des jeunes QPV de Salun et de Berre vers l'emploi par la mobilité-Salun et Berre	TMS	R	52 700	42 000	40 000	8 600	3 000	11 400	5 200		5 300		6 500		AF	
TOTAL			298 878	203 410	131 000	15 200	14 000	34 500	18 000	0	13 300	0	6 500	32 500		
ACTIONS PRIENISES LES ANNEES PRECEDENTES																
Tolosa																
Mairie de la Ville																
Bordeaux																







Volet n° 4 Pilier Cohésion sociale (Réussite Éducative)

Intitulé de l'action	Fonction	Niveau/ Niveau/ Niveau	Total				Politique de la Ville				Bâtiments						
			Budget Actuel	Demanda Potentielle	Accord Potentielle	Part Ville (MONT. DE FET)	Part Ville (TRAVAUX)	Part Etat (MONT. DE FET)	Part Etat (TRAVAUX)	Part Etat (études préliminaires)	Part Constat de terrain	Part Région (Département)	Part	Part (MONT. DE FET)	Nom	Destinataire	Observations
Étude de faisabilité	AACESC	R	98,790	26,000	12,000	1,500	0	0	0	0	0	0	0	10,500	100R23M (4500)	AF	
Partenariat solidaire participatif inter-municipal	AACESC	R	82,793	24,000	16,000	6,000	0	5,500	0	1,500	3,000	0	0	0		AF	
Chœur art et numérique Basile-Hautecorbière	ANONYMAT	R	11,500	6,000	0	0	0	0	0	2,000	0	0	0		ADP	Projet terminé en 2020	
Site pour Basketball	BERRE TENNIS CLUB	R	35,300	10,000	5,000	0	0	3,000	0	0	0	0	0		AF		
Ateliers d'éducation-Séjour	ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE	N	6,300	4,400	2,000	1,000	0	0	0	1,000	0	0	0		AF		
Le boxing pour donner autre	BOXING CLUB SALONNAIS	N	30,000	15,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		AF 0		
Quand tout devient possible	BOXING CLUB SALONNAIS	N	30,000	20,000	10,000	3,000	3,000	0	0	0	4,000	0	0		AF		
Stamp-Association	CAP SPORT	N	20,000	12,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		AJ	Demande en DEPOR. technique. Financement	
Prévention de la rupture scolaire-Séjour et Berry	COURS GALIERE	R	17,200	13,600	11,600	1,300	4,000	3,000	0	2,300	0	0	0		AF		
Venants sans connexion-séjour	EDUCAL	N	7,650	6,000	5,000	4,000	0	0	1,000	0	0	0	0		AF		
Découverte scolaire et crise anti-médicaments	ESPERE	N	100,000	20,000	13,000	5,000	3,000	0	5,000	0	0	0	0		AF		
Orientation 3 <sup>ème</sup> collège Jean Monnet-séjour	ESPERE	R	22,500	17,500	17,000	9,000	0	3,000	0	5,000	0	0	0		AF		
Séjours de remobilisation et soutien aux enfants dyscalculie et Berry	ESPERE	N	25,000	25,000	18,000	4,500	3,000	3,000	0	4,500	0	0	0		AF		
Concerts jeune public aux Coteaux-séjour	EMFP	R	11,504	9,000	7,000	3,000	0	0	4,000	0	0	0	0		AF		
Excell' musical et orchestre à l'école Saint-André-séjour	EMFP	R	46,840	37,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		ASP	Exécution en Doute Courant	
Santé et bien-être Je m'exprime-séjour et Berry	MDA 13 NORD	R	7,182	5,377	3,000	1,000	0	0	2,000	0	0	0	0		AF		
Chemin des parents-école	MAISON DE QUARTIER DU BEALET	R	14,944	6,500	6,000	0	1,000	0	0	0	3,000	2,000	2,000	LOBBY BERRE	AF		
Expression jeune : les adolescents vue par les adolescents-séjour	MOSAÏQUE	R	44,380	16,000	14,000	0	3,000	0	0	7,000	4,000	0	0		AF		



Volet n° 4 - Pilee Cohesion Sociale (Reussite Educative)

Intitulé de l'action	Océan										Politique de la Ville					Bailleurs		Date de mise en place	Observations
	Pilee	Reussite Educative	Budget Action	Dynamique Pédagogique Ville	Accord Pédagogique Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part	Part		
Financer le développement de l'activité sportive des jeunes	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	R	76.855	25.000	20.000	4.000	0	0	0	0	0	0	0	0	16.000	131 (7000) UNICEF (1500) SEMINAR (2000) LOGIREM (3500)	AF		
Yoga - Aude et Béziers	AD PEP 13	R	42.618	23.005	10.000	3.000	1.000	3.000	3.000	0	0	0	0	0	0			AF	
Sciences dans les quartiers des Hauts de la Méditerranée	LES PETITS SCIENTIQUES ET BREVET EMANUELE ROS	R	17.330	12.000	7.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7.000	131 (4000) UNICEF (1500) LOGIREM (1500)	AF		
Aide de la ville de Montpellier pour le développement de la culture	PILE ET FACE	R	13.940	8.000	8.000	1.500	0	0	0	0	0	0	0	0	6.500	131 (5000) LOGIREM (1500)	AF		
Jeune après jeu de deviens journaliste	PILE ET FACE	R	24.436	15.000	15.000	7.000	2.000	0	0	3.000	0	0	0	0	3.000	LOGIREM (1500) BREVET	AF		
En route les pitchouns : préparons la rentrée scolaire	SALON ACTION SANTE	N	14.000	10.000	10.000	2.000	0	4.000	0	4.000	0	0	0	0	0	0	0	AF	
Parents enfants école, relais pour la réussite scolaire	SALON ACTION SANTE	N	24.800	18.000	13.000	5.000	0	3.000	0	5.000	0	0	0	0	0	0	0	AF	
Jeunes familles et jeunes parents	SERVICES POPULAIRE FRANCAIS	R	20.000	4.000	4.000	1.000	0	0	0	2.000	0	0	0	0	2.000	0	0	AF	
<b>TOTAUX</b>			<b>845.454</b>	<b>388.502</b>	<b>226.000</b>	<b>63.800</b>	<b>7.000</b>	<b>34.500</b>	<b>12.000</b>	<b>0</b>	<b>49.700</b>	<b>0</b>	<b>14.000</b>	<b>45.000</b>					

ACTIONS PRESENTES LES ANNEES PRECEDENTES

Intitulé de l'action	Totals										Politique de la Ville					Bailleurs		Date de mise en place	Observations
	Pilee	Reussite Educative	Budget Action	Dynamique Pédagogique Ville	Accord Pédagogique Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part Ville	Part	Part								







Pilar Cohesión Social (Prevention Seguridad Accés aux Droits)																				
Intitule de l'action	Régime de gestion	Budget Action	Donation Politique Ville	Accueil Politique Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Politique de la Ville				Bailleries	Demande complémentaire FPPOR					
										Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville			Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	
Vie d'adolescence	MAJESSC	R	81,300	25,000	11,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,000	LOGEMENT	AF		
Chantiers éducatifs	GROUPE ADO'AP 13	R	15,200	5,320	5,000	1,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,000	LOGEMENT	AF		
Deposits Sécurité	GROUPE ADO'AP 13	N	71,121	71,121	15,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,000	LOGEMENT HERBE	AF		
Sport et arbitrage	BOXING CLUB BERRAIS	N	35,700	16,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		AJ	
Bouge de son quartier	CAF SPORT	N	30,000	15,000	6,500	3,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3,500		AF	Demande complémentaire FPPOR	
Jeunes en action	MAISON DE QUARTIER DU BEALET	R	50,377	15,000	13,000	0	2,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3,000 (2,000) UNICEL BERRAIS (1,000)	AF		
<b>TOTAUX</b>			<b>291,286</b>	<b>147,451</b>	<b>50,500</b>	<b>4,000</b>	<b>2,000</b>	<b>0</b>	<b>3,000</b>	<b>0</b>	<b>23,500</b>	<b>0</b>	<b>5,000</b>	<b>13,000</b>						

ACTIONS PERMISEES LES ANNEES PRECEDENTES

Intitule de l'action	Totaux				Politique de la Ville							Bailleries		
	Budget	Budget Action	Donation Politique Ville	Accueil Politique Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville	Parti Ville



Volet n° 7 - Pilier Cohésion Sociale (Culture, Citoyenneté et Vie en Société)

Intitulé de l'action	TOTAL					Partenaire de la Ville							Partenaires		Bénévoles et/ou Associations			
	Particulier	Associations (personnes physiques)	Budget Prévisionnel	Demande Financière Ville	Assurance Politique Ville	Part Ville SALON DE LES MUSEES	Part Ville BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE	Part LIA SALON DE LES MUSEES	Part LIA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE	Part LIA SALON DE LES MUSEES	Part LIA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE	Part LIA SALON DE LES MUSEES	Part LIA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE	Part LIA SALON DE LES MUSEES		Part LIA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE	Part LIA SALON DE LES MUSEES	
Festival des arts de monde d'été Musée d'Art et d'histoire - Ville	AAAGESC	N	31.712	20.400	10.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10.000	1311 (0000)	AF
Smart lab - Ville	AAAGESC	R	109.923	24.000	15.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.000	1311 (0000) 12.000 UNICEL (0000) LOISELREM (0000)	AF	
Happy-eat-fest	ROMAYE	N	7.000	5.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	AF 0
Happy-end-fest	ROMAYE	N	7.000	5.000	5.000	3.500	0	0	0	0	0	0	0	0	1.500	0	0	AF
Sport au féminin - Ville	BOXING CLUB BENOIS	N	20.820	12.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	AJ
Accompagnement des conseils citoyens - Ville	CAVM	R	9.222	7.400	7.000	0	0	5.000	0	0	0	0	0	0	2.000	0	0	AF
Aux ROY des arts - Ville	CAVM	R	33.975	20.000	20.000	7.500	0	5.000	0	0	0	0	0	0	4.000	2.000 SEMISAP	0	AF
Fonds de participation des habitants - Ville	CAVM	R	10.630	8.000	5.000	4.000	0	0	0	0	0	0	0	0	1.000	0	0	AF
Bibliothèque de rue - Ville	CENAO	N	8.650	6.800	4.000	4.000	0	0	0	0	0	0	0	0	2.000	1311	0	AF
Les habitants habitent leur ville - Ville	FORUM DES JEUNES ET DE LA CULTURE	R	21.500	6.000	3.000	0	1.000	0	0	0	0	0	0	0	2.000	0	0	AF
Accompagnement de conseil citoyens de Bordeaux - Ville	FRANCE PLUS BERRE	N	8.000	6.000	3.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	AF
Faillir l'autonomie des citoyens des quartiers prioritaires de la Ville de Bordeaux - Ville	FRANCE PLUS BERRE	R	17.500	14.000	14.000	0	3.000	0	0	0	0	0	0	0	5.000	1.000 ALMOVA	0	AF
Sorties familles en autonomie - Ville	FRANCE PLUS BERRE	N	8.000	6.000	6.000	3.000	0	0	0	0	0	0	0	0	3.000	0	0	AF
Accès au droit en ligne pour les habitants - Ville	MAISON DE QUARTIER DU BEALLET	R	15.295	11.000	10.000	1.000	0	0	0	0	0	0	0	0	4.000	2.000 ALMOVA	0	AF
Pratiquer de rue - Ville	MAISON DE QUARTIER DU BEALLET	R	18.285	15.000	13.000	1.000	0	0	0	0	0	0	0	0	4.000	5.000 FAMILLE PROVINCENGE(0000)	0	AF
Jeune studio - Ville	MJC CANOURGUES	N	29.166	23.000	5.000	4.000	0	0	0	0	0	0	0	0	1.000	0	0	AF
De l'histoire sociale à l'égalité citoyenne - Ville	MOSAÏQUE	R	57.951	20.000	18.500	1.000	0	0	0	0	0	0	0	0	2.000	3.000 SEMISAP	0	AF



Vote n° 7

Plan Cohésion Sociale (Culture, Citoyenneté et Vie en Société)

Intitulé de l'action	Titulaires					Participations de la Ville							Bénéficiaires			
	Intitulé de l'action	Montant (budget initial) (M€)	Montant de l'opération (M€)	Accord/Participation Ville	Part. Ville Secteur UPI	Part. Ville MRSI (1/3000)	Part. Eau SAGEBIA P.C.	Part. Eau MRSI (1/1000)	Part. Eau crédits spécifiques (montants)	Part. conseil technique de l'arrondissement	Part. Région Département	Part. Département	Part.	Nom	Département	Observations
Mosaïque	MOSAÏQUE	44.000	25.000	25.000	9.500	0	0	0	0	10.500	5.000	5.000	0		AP	
Mosaïque	MOSAÏQUE	22.076	15.000	13.000	2.500	0	4.000	0	0	1.500	5.000	5.000			AP	
Feu Sacre de la...	PILE ET PACE	27.400	18.000	18.000	3.000	0	0	0	0	0	0	0	15.000	LOGISEM SALON (4000) FAMILLE PROYSNE (6000) BERNKE (5000) BERNKE (2000)	AP	
<b>TOTAUX</b>		<b>529.302</b>	<b>287.606</b>	<b>196.500</b>	<b>40.500</b>	<b>9.000</b>	<b>19.000</b>	<b>14.000</b>	<b>0</b>	<b>35.500</b>	<b>0</b>	<b>26.500</b>	<b>52.000</b>			

ACTIIONS PENSÉES LES ANNEES PRECÉDENTES

Intitulé de l'action	Lieux				Participations de la Ville							Titulaires				
	Intitulé de l'action	Montant (budget initial) (M€)	Montant de l'opération (M€)	Accord/Participation Ville	Part. Ville	Part. Eau	Part. Eau crédits spécifiques (montants)	Part. conseil technique de l'arrondissement	Part. Région Département	Part. Département	Part.	Nom	Département	Observations		



CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2021

Fonctionnement	Politique de la Ville										Bailleurs		
	Montreuil	La Courneuve	St Maurice	St Denis	St Omer	St Germain	St Martin	St Pierre	St Paul	St Louis	St Michel	Part	Non
Indemnités	129,017	90,000	76,000	11,000	0	9,000	3,000	0	7,000	0	6,000	40,000	
Salaires	298,278	203,440	134,000	15,200	14,000	34,500	18,000	0	13,300	0	6,500	32,500	
Indemnités de fonction	845,454	388,502	226,000	63,800	7,000	34,500	12,000	0	49,700	0	14,000	45,000	
Indemnités de transport	326,736	179,757	132,000	37,000	13,000	12,000	3,000	0	63,000	0	0	6,000	
Indemnités de logement	293,286	147,450	50,500	4,000	2,000	0	3,000	0	23,500	0	5,000	13,000	
Indemnités de chauffage	520,302	267,886	196,500	40,500	9,000	19,000	14,000	0	35,500	0	26,500	52,000	
<b>TOTAUX</b>	<b>2,413,673</b>	<b>1,266,845</b>	<b>815,000</b>	<b>171,500</b>	<b>45,000</b>	<b>109,000</b>	<b>53,000</b>	<b>0</b>	<b>190,000</b>	<b>0</b>	<b>58,000</b>	<b>188,500</b>	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

N°: 47/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS)  
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE  
DE LA VILLE DE SALON-DE-PROVENCE (SEMISAP)**

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAIIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Étang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Héléne GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Michel ROUX, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avalent donné pouvoir :**

Philippe GINOUX donne pouvoir à Christian NERVI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Anne REYBAUD donne pouvoir à David YTIER, Franck SANTOS donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Jean-Pierre CESARO.

Date publication/affichage :

20 AVR. 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	20

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-47-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 mars 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 mars 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 avril 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Salon-de-Provence (SEMISAP) », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*L'habitat est au cœur des enjeux de la Métropole en termes d'attractivité et de mobilité. La politique en faveur du logement social, qui en est un des volets, constitue un élément majeur pour le projet de développement et de cohésion sociale du territoire métropolitain.*

*Depuis la prise de délégation des aides à la pierre en 2017, la Métropole a agréé près de 10 000 logements sociaux. Le rythme des réhabilitations a également été soutenu tout particulièrement dans les opérations de renouvellement urbain.*

*Ces résultats découlent pour une large part des moyens importants et diversifiés mobilisés par la Métropole (subventions aux opérations, maîtrise foncière, fléchage de programmes de logements sociaux dans les opérations d'aménagement publiques, investissement dans les quartiers ANRU) pour soutenir l'effort de production et de requalification du patrimoine. Pour une autre part, ils reposent sur la mobilisation des bailleurs sociaux constitués autour des objectifs partagés lors de l'élaboration du Programme local de l'habitat.*

013-200054807-20210415-47-21-95  
Date de transmission au Bureau de l'EPCI  
Date de réception en préfecture 20042021



délibération n°2018-27 du 6 décembre 2018, le Conseil d'Administration (CA) de la S.E.M.I.S.A.P. a acté l'adhésion de l'organisme à la constitution d'une Société Anonyme de Coordination.

Son patrimoine composé de 1 210 logements surtout en collectif est relativement récent et donc de bonne qualité énergétique.

Depuis sa création elle développe des politiques patrimoniales et sociales dans un objectif d'amélioration de l'offre envers tous les publics et d'accompagnement des politiques publiques de l'Habitat.

Le projet de CUS 2020-2025 de la SEMISAP, établi sur la base de son PSP 2018-2028, traduit la volonté et les engagements de la Société pour contribuer à la dynamique de l'offre en logement social sur le territoire du Pays Salonais dans une démarche de développement durable.

Il se décline dans les orientations stratégiques :

- ✓ Poursuivre l'effort de construction et réaliser un développement ciblé pour une offre diversifiée et adaptée aux besoins du territoire,
- ✓ Poursuivre les investissements réalisés au cours de la précédente décennie concernant l'accessibilité, l'amélioration du cadre de vie et l'amélioration de l'étiquette énergétique du patrimoine,
- ✓ Améliorer la qualité du service rendu, par une proximité accrue,
- ✓ Consolider le parcours résidentiel, renforcer la gestion sociale de proximité, accompagner les publics les plus fragiles,
- ✓ Mener une politique de développement durable dans une démarche de Responsabilité sociale et environnementale.

A ce titre, la stratégie de développement ainsi proposée par la SEMISAP poursuit les mêmes objectifs que les documents stratégiques de la Métropole (SCOT, PCAET, PLH), tant en matière de :

- Politiques énergétique, d'accessibilité et d'adaptation du parc existant,
- Politique de production locative sociale innovante,
- Politique d'accession sociale à la propriété (ventes de logements aux locataires, opérations de type PSLA, BRS),
- Politique d'attribution et de peuplement.

L'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la CUS 2020-2025 de la SEMISAP sont détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

Compte-tenu de la compétence de la Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat et de l'élaboration du PLH et afin permettre d'engager un partenariat plus étroit avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire, il est proposé de confirmer la volonté d'être signataire de la CUS de la SEMISAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi 2018 1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du logement de l'Aménagement et du numérique ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-47-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

(suite délibération n°47/21)

- *L'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS ;*
- *La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;*
- *La délibération n°003-1437/16 du Conseil Métropolitain d'Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2016 créant la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Métropole ;*
- *La sollicitation des organismes pour que la Métropole soit signataire de leur CUS ;*
- *La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 avril 2021.*

**Où il le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- *Que la Métropole est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;*
- *Que la Métropole est compétente en matière de politique de la ville ;*
- *Que la Métropole s'est engagée dans des démarches partenariales en faveur de l'habitat et d'une attractivité durable du territoire.*

**Délibère**

**Article 1 :**

*Est approuvée la Convention d'Utilité Sociale CUS de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Salon-de-Provence.*

**Article 2 :**

*Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention d'Utilité Publique avec la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Salon-de-Provence.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Salon-de-Provence (SEMISAP) ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

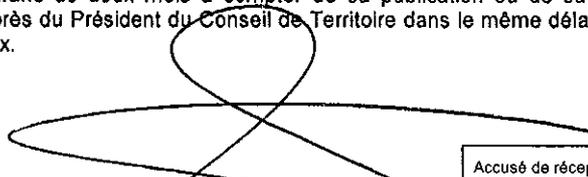
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-47-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-47-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

N°: 48/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN LES CANOURGUES  
AVEC LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONNAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonnais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Michel ROUX, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avait donné pouvoir :**

Philippe GINOUX donne pouvoir à Christian NERVI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Anne REYBAUD donne pouvoir à David YTIER, Franck SANTOS donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Jean-Pierre CESARO.

Date publication/affichage :

20 AVR. 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	20

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-48-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 mars 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 mars 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 avril 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la commune de Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.*

*La présente convention porte sur le quartier des Canourgues, situé à Salon-de-Provence et identifié parmi les quartiers d'intérêt régional dans l'arrêté du 22 janvier 2019 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Les Canourgues, QP013029, Salon-de-Provence, Bouches-du-Rhône*

010-20064807-20210415-18-21-DE  
Date de réimpression : 20/04/2021  
Préfecture : 20/04/2021

(suite délibération n°48/21)

*La stratégie du projet NPNRU des Canourgues est audacieuse. Elle vise à réintégrer le quartier dans un processus global de développement, en le considérant comme une ressource forte de la Ville et du Pays Salonais. Le projet a été co-construit avec les habitants, techniciens, acteurs locaux, partenaires et élus.*

*« Oxygéner, mixer, ouvrir » en sont les maîtres-mots.*

*Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit une intervention lourde sur les bâtiments, les équipements et les espaces publics, et se saisit de plusieurs enjeux :*

- Créer un pôle d'attractivité pour positionner le quartier comme une nouvelle centralité au nord de l'agglomération.*
- Opérer un changement d'image par l'amélioration du cadre de vie et l'implantation d'équipements structurants et innovants répondant aux besoins du quartier, de la Ville et de l'agglomération.*
- Améliorer les conditions résidentielles du parc logements locatifs sociaux (LLS) et proposer une nouvelle offre de logements privés.*
- Restructurer les espaces extérieurs et la trame viaire pour une circulation et des usages pacifiés.*
- Ouvrir le quartier à son environnement proche, notamment par les franges Sud et Est.*

*Le traitement de ces enjeux de façon conjointe, en s'appuyant sur un contexte immobilier favorable, répond à l'objectif de mixité sociale et urbaine. In fine, l'objectif est une sortie de la géographie prioritaire par un effet levier s'appuyant sur le projet de territoire et articulant les effets du NPNRU aux dispositifs de droit commun et du Contrat de Ville.*

*De plus, les objectifs urbains d'envergure métropolitaine sont définis dans la convention cadre à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils inscrivent le projet de renouvellement urbain dans des objectifs stratégiques intégrés et complémentaires aux politiques de droit commun, notamment en matière d'habitat.*

*La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Salon-de-Provence, Canourgues 2030 (contrat C0506), cofinancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), conformément au dossier type prévu à l'annexe II du Règlement Général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU.*

*Suite au Comité de Pilotage du 20 septembre 2019 à Salon-de-Provence, le Comité National d'Engagement Mandat du 9 octobre 2019 de l'ANRU, regroupant l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, a validé les éléments du projet de renouvellement urbain des Canourgues (plan guide et dossier de synthèse) et acté des participations financières de l'ensemble des partenaires (maquette financière annexe C02 de la présente convention).*

*La présente convention pluriannuelle rédigée conjointement par les services de l'Etat (ANRU et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) et les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a fait l'objet d'une validation par l'ANRU et la DDTM en date du 27 novembre 2020.*

*La Métropole Aix-Marseille-Provence, par sa compétence Politique de la Ville, est porteuse du projet global de renouvellement urbain et donc garante de la bonne mise en œuvre du projet urbain sur le quartier des Canourgues, et du respect du contenu de ladite convention. De fait, la Métropole Aix-Marseille-Provence est mandatée pour lancer la procédure de signature de la convention par l'ensemble des parties prenantes. La signature de la convention se fera électroniquement via les outils mis à disposition par l'ANRU (plateformes IODA et DOCUSIGN).*

*Les partenaires et financeurs signataires de cette convention sont : l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ; l'Etat ; la Métropole Aix-Marseille-Provence ; la Ville de Salon-de-Provence ; les bailleurs sociaux 13 Habitat ; Unicil ; Logirem ; Action Logement et Foncière Logement ; la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; le Département des Bouches-du-Rhône ; la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210416-48-21-DE Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021
--

La durée du conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine est de 8 ans (2021-2028). Les opérations et les aménagements pour le quartier des Canourgues s'étendent jusqu'en 2030. Dans le cadre de ce conventionnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est :

- Porteur du projet global.
- Maîtrise d'ouvrage (MOA) sur les études et la conduite de projet, les opérations d'aménagement d'ensemble et les équipements publics de proximité.
- Co-financeur des opérations portées par la Ville de Salon-de-Provence (aménagements d'ensemble) et les bailleurs sociaux (réhabilitation et reconstitution de l'offre).

Le coût prévisionnel du projet de renouvellement urbain, toutes maîtrises d'ouvrages confondues (Métropole Aix-Marseille-Provence, bailleurs sociaux, Ville de Salon-de-Provence, et autres...), tel qu'indiqué à l'annexe C02 de la présente convention, est estimé à ce jour à 137 073 841 euros HT.

L'engagement financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les dix prochaines années, pour l'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier Politique de la Ville des Canourgues, s'élève à 31 611 584 euros TTC.

Il se décline sur plusieurs types d'opérations, soit en maîtrise d'ouvrage, soit en cofinancement :

Aménagements d'ensemble	12 233 584 € TTC	
Etudes et conduite de projet	2 232 000 € TTC	
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	1 384 000 € TTC	Cofinancement
Requalification de logements locatifs sociaux	5 982 000 € TTC	Cofinancement
Équipements publics de proximité	8 880 000 € TTC	
Immobilier à vocation économique	900 000 € TTC	Cofinancement

Une partie des opérations dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est maîtrise d'ouvrage, fait l'objet de recettes de plusieurs cofinanceurs : la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces recettes s'élèvent à 3 252 000 euros.

Le reste à charge pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc de 28 359 584 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- La délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015 portant approbation du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération communautaire n°140/15 du 2 juillet 2015 portant signature du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence 2015-2020 ;
- Le protocole de préfiguration du 3 octobre 2016 approuvé par délibération du 7 décembre 2015 ;
- La délibération n° DEVT 007-1842/17/CM du 30 mars 2017 permettant l'approbation du premier avenant modificatif du protocole de préfiguration du 3 octobre 2016 ;
- La délibération n° DEVT 011-7961/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation d'un avenant numéro 2 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Commune de Salon-de-Provence ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-48-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

(suite délibération n°48/21)

- La délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais ;
- L'arrêté ministériel du 7 juillet 2018 portant approbation du Règlement Général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU ;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- Le Comité National d'Engagement Mandat de l'ANRU du 9 octobre 2019 qui a acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le projet de renouvellement urbain des Canourgues ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La notification de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 27 novembre 2020, de l'autorisation de mise en signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain les Canourgues Salon-de-Provence, par l'ANRU ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 avril 2021.

**Oui le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur le Maire de Salon-de-Provence portent conjointement le projet de renouvellement urbain des Canourgues ;
- Que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) traduit une ambition politique : la transformation profonde des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation de bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offre commerciale et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques ;
- Que le NPNRU vise à concentrer des moyens et des ressources pour soutenir les investissements et les dépenses permettant d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat (statut, typologie des bâtiments et des logements) et des fonctions (équipements, commerces, activités économiques).

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain les Canourgues Salon-de-Provence, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention par voie électronique, comme le prévoit le dispositif NPNRU, ainsi que tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) en section d'investissement sur le budget EST 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Fonction 52, Chapitre 4581173007. – opération 2017300700.

Les recettes correspondantes sont constatées en section d'investissement sur le budget BPM 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Chapitre 4581173007 et 1313, Fonction 552, Code gestionnaire 3T700.

Investissement sur le budget BPM  
1013-200054807-20210415-48-21-0E  
Fonction 552, Chapitre 4581173007 et 1313,  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mailemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain les Canourgues avec la commune de Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

